

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 7

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Nicolas SCHOUTITH
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick AUDARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	M. Léo LACHAMBRE
Mme Nathalie KOENDERS	M. Christophe AVENA	M. Samuel LONGCHAMPT
M. José ALMEIDA	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHI	Mme Catherine VICTOR
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gérard HERRMANN
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	M. Laurent GOBET
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Gaston FOUCHERES
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Céline TONOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-François COURGEY	M. Jean-Marc RETY
Mme Claire TOMASELLI	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	Mme Céline RENAUD	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	Mme Laurence GERBET	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	M. Bruno DAVID	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	Mme Claire VUILLEMIN	M. Frédéric GOULIER
Mme Najjouna BELHADEF	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Olivier MULLER	M. Cyril GAUCHER
M. Denis HAMEAU	Mme Karine HUON-SAVINA	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Nicolas BOURNY	M. Patrice CHATEAU	M. Stéphane WOYNAROSKI.
	M. Lionel SANCHEZ	

### *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN
	M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Convention relative à la coordination des Projets de Réussite Éducative entre Dijon Métropole, l'État et les cinq communes Politique de la Ville – Années 2021-2022**

En septembre 2006, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de la Ville de Dijon ont signé avec l'État une convention triennale permettant la mise en œuvre des Projets de Réussite Éducative issus de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et du plan de cohésion sociale 2005-2009 (programmes 15 et 16).

Cette convention vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux,
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement,
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs concernent prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Belvédère à Talant et le Centre-ville de Quetigny.

- En 2007, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de Dijon ont délégué à Dijon métropole, par voie de convention, la coordination de leurs Projets de Réussite Éducative pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'accompagnement vers la santé des jeunes.
- Dijon Métropole intervient dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 en matière de Politique de la Ville et dispose donc ainsi des engagements conclus dans le cadre du Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015.
- Le Contrat de Ville de Dijon métropole 2015-2020 étant prorogé jusqu'en 2022, le fonctionnement des dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville s'inscrivent donc dans cette nouvelle temporalité. De ce fait, le dispositif de Réussite Éducative a été prorogé par l'État.
- Dans ce cadre, les CCAS de Chenôve, Longvic, Talant, la caisse des écoles publiques de Dijon, et la ville de Quetigny ont donc souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon Métropole, par l'établissement d'une convention pluriannuelle pour la période 2021-2022. L'État a souhaité être signataire de cette convention pour renforcer le volet relatif à l'accès aux soins psychologiques des jeunes.

La convention 2021/2022 décline le cadre et les modalités de mise en œuvre de la mission confiée à Dijon Métropole, à savoir :

- la coordination ;
- l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes avec le soutien au financement de séances de psychologues sur les territoires ;
- la réalisation d'un état des lieux sur les problématiques de nutrition et de l'obésité chez les enfants/jeunes et leur famille suivis dans le cadre des PRE de Dijon Métropole, en amont d'une éventuelle démarche de projet dans le cadre du Contrat Local de Santé ;
- la mise en œuvre d'actions de formations et/ou d'analyse de la pratique nécessaires aux différents acteurs et équipes relevant de chacun des territoires.

Le coût prévisionnel annuel de la coordination de l'accompagnement psychologique des enfants et des actions de formation des acteurs des Projets de Réussite Éducative, est de **23 000 €**.

L'État s'engage à apporter une participation annuelle de **3 000 €** pour la durée de la convention.

Dijon Métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de **12 500 €** par an durant la période d'exécution de la convention.

Les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de co-financement comme suit, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'État, afin d'assurer les missions confiées à Dijon Métropole :

CCAS de Chenôve (10 %) : .....	750,00 €
Caisse des écoles publiques de Dijon (57 %) :	4 820,00 €
CCAS de Longvic (10 %) : .....	750,00 €
CCAS de Quetigny (10%) :....	750,00 €
CCAS de Talant (13 %) : .....	430,00 €
<hr/>	
<b>Total : .....</b>	<b>7 500,00 €</b>

Dijon Métropole, dans son rôle de coordination des Projets de Réussite Éducative, prendra directement en charge l'ensemble des dépenses relevant des actions précisées dans la convention, y compris celles des partenaires.

Elle sollicitera ensuite la participation des différents partenaires en fonction de la répartition détaillée ci-dessus.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 83

CONTRE : 0

*DONT 7 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0